

*République Française*  
*Département de la Loire*  
*Arrondissement de ROANNE*  
**COMMUNE DE JURE**

**Séance du 25 novembre 2025**

Date de la convocation: 20 novembre 2025

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 9**

**Votes exprimés : 9**

**Votes "Pour" : 9**

**Votes "Contre" : 0**

**Abstentions de vote : 0**

*Le 25 novembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE*

**Présents :** Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOT, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Françoise SAPIN, Delphine FORISSIER

**Secrétaire de séance :** Romain CHABRE

---

**DE\_20251125\_01**

**Fixation du coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (RPSC) instituée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.**

**Le Conseil Municipal de la commune de Juré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224- 12- 2 à L2224- 12- 4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L213- 10- 6 et les articles D213- 48- 12 à D213- 48- 35- 2 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** la délibération n°C- 2024- 97 du Comité de bassin du 15 octobre 2024 fixant les taux de redevance pour le 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Loire- Bretagne ;

**Considérant** que la commune de Juré est redevable de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (RPSC) pour le volume d'eau facturé au titre de l'assainissement collectif pour l'année N- 2 (soit 2024) et que cette redevance sera perçue en 2026 ;

**Considérant** que la compétence d'assainissement collectif sera transférée à compter du 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ADOpte la délibération suivante :**

**ARTICLE 1** : La commune de Juré fixe, pour l'application de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (RPSC) pour la période de facturation reposant sur l'année 2024 (redevance due en 2026), un coefficient de modulation égal à 0,30.

**ARTICLE 2** : Le taux de base arrêté par l'Agence de l'eau Loire- Bretagne pour cette redevance étant de 0,28 €/m<sup>3</sup>, le tarif communal indicatif est de  $0,28 \times 0,30 = 0,084$  €/m<sup>3</sup> (hors autres majorations ou abattements éventuels).

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025  
Date de réception de l'AR: 28/11/2025  
042-214201162-DE\_20251125\_01-DE  
A G E D I

**ARTICLE 3** : La commune charge le service d'assainissement ou son exploitant de procéder au recouvrement de cette redevance auprès des usagers et de reverser le produit à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans les conditions prévues. Il est rappelé que, dès le 1er janvier 2026, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pourrait assurer le recouvrement et le versement de ladite redevance.

**ARTICLE 4** : La présente délibération sera transmise à l'Agence de l'eau Loire- Bretagne, à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, ainsi qu'au service de l'assainissement de la commune. Elle sera publiée et mise en ligne conformément aux dispositions légales.

**ARTICLE 5** : La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication. Elle sera applicable pour la redevance visée portant sur les données 2024 et la facturation en 2026.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025  
Date de réception de l'AR: 28/11/2025  
042-214201162-DE\_20251125\_01-DE  
A G E D I